

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 Janvier 2020**

**Date de la convocation : 21 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir :** M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absent suppléé :** M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Absente excusée :** M. Blandine VIDOR.

**Absent :** M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE** - Approbation de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

**Rapporteur :** Gérard BANCHET

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est venue confirmer le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le travail préparatoire à ce transfert a été engagé dès le mois de septembre 2018, afin que l'Agglo soit opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette prise de compétence s'est matérialisée, concernant la régie des eaux de Vienne, par une convention de transfert approuvée par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019. Cette dernière doit être complétée par une convention particulière au terme de laquelle la Ville de Vienne et l'Agglo s'accordent sur une mutualisation pour l'organisation provisoire du service d'astreinte, pour une période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020.

L'organisation proposée comprend une solidarisation du pool d'électromécaniciens afin de pouvoir assurer les interventions d'astreinte aussi bien sur les équipements relevant de la compétence de la Ville de Vienne tels que l'éclairage public et la signalisation routière, que sur ceux relevant désormais de la compétence de l'Agglo en matière de production d'eau potable pour Vienne (station de production de Gémens et réservoirs). Par ailleurs, ce dispositif transitoire prévoit que la direction des interventions d'astreinte pour le service de l'eau de Vienne est assurée par la Ville de Vienne pendant la période définie.

Le projet de convention est présenté en annexe, il ne prévoit pas de modalités financières.

Au terme de cette période transitoire, une organisation pérenne des astreintes dans laquelle chacune des deux parties aura son propre dispositif devra être définie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

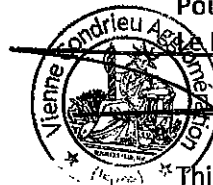
et a été publiée le

03 FEV. 2020

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme

Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR